



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1290-2

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que :

1. Lors de sa séance du 17 février 2025, le conseil a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1290-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1290
CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLE ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1247 ET TOUTE AUTRE DISPOSITION PORTANT SUR
CETTE MATIÈRE AFIN DE CLARIFIER L'EXIGENCE RELATIVE À
L'INSTALLATION DE « CHUTE À DÉCHETS »**

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.
3. Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au <https://mascouche.ca/ville/administration/avis-publics>.

Donné à Mascouche, le 19 février 2025.

L'assistant-greffier,

Original signé par

Me Charles Turcot
greffe@mascouche.ca